

HARCÈLEMENT SEXUEL

DANS SA GÉNÉRALITÉ ET AU TRAVAIL



DÉFINITION DU HARCÈLEMENT SEXUEL



Imposition de façon répétée de propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, au profit de l'auteur ou d'un tiers.

Faire face au harcèlement sexuel : que faire ?

01 Alerter la police ou la gendarmerie



02 Alerter l'employeur dont l'obligation sera de :



- Prévenir
- Réagir
- Sanctionner

Victime de harcèlement sexuel : quels sont les recours ?

01 Déposer une plainte.

02 Formaliser la lettre concernant la plainte.

03 Saisir le Défenseur des droits.

> Dans le cadre professionnel

- > S'adresser à l'employeur ou au supérieur hiérarchique
- > Recourir au dispositif de signalement de la fonction publique
- > Alerter l'inspection du travail
- > Recourir au Conseil de prud'hommes

Quelles sanctions s'adressent aux auteurs de harcèlement sexuel ?



2 ANS
D'EMPRISONNEMENT



assortie d'une amende de **30 000 euros**.